

FACE AU CANCER, L
POUR ALLER PLUS VITE ET PLUS
LOIN ET FAIRE PROGRESSER
LA GUÉRISON, L'IPC A BESOIN
DE VOTRE SOUTIEN



Centre régional de lutte contre le cancer Provence-Alpes-Côte d'Azur

INSTITUT PAOLI-CALMETTES







L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES (IPC) EST LE 1^{ER} CENTRE DE CANCÉROLOGIE EN RÉGION

Basé à Marseille, l'IPC est un établissement de santé privé d'intérêt collectif.

SES MISSIONS : ■ les soins, ■ la recherche,
■ la prévention, ■ la formation, l'enseignement en cancérologie.

Reconnu d'utilité publique, l'IPC est habilité à recevoir des dons, des legs, des assurances-vie et des donations.





L'IPC EN CHIFFRES

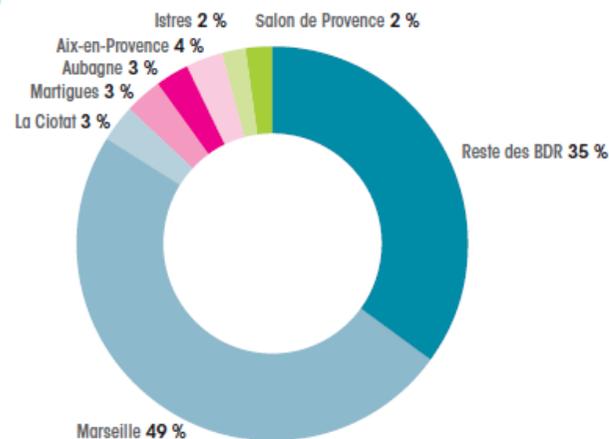
- 3^{ème} centre de lutte contre le cancer en France (après les établissements parisiens).
- 25 000 patients pris en charge, 1 nouveau patient toutes les heures.
- 83 000 consultations soit plus de 300 consultations par jour.
- 1 400 collaborateurs dont 210 médecins, tous salariés.
- 320 chercheurs, 16 équipes de recherche.
- 221 essais de recherche biomédicale.
- 327 publications internationales indexées.
- 5 890 tests d'oncogénétiques.



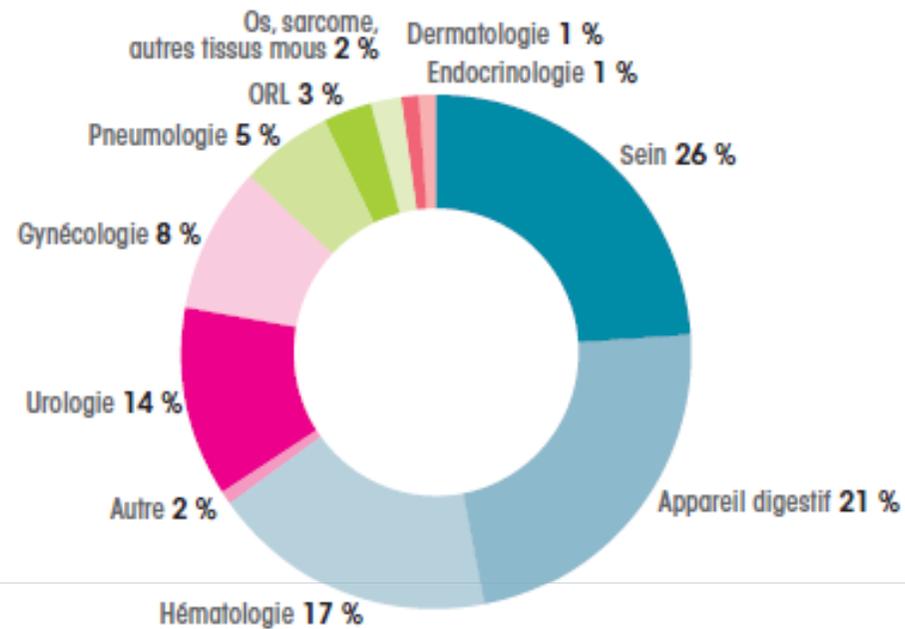
ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES NOUVEAUX PATIENTS 2014

BOUCHES-DU-RHÔNE HORS MARSEILLE	2 419	28,0 %] BDR 55 %] RÉGION PACA 89 %
MARSEILLE	2 322	26,8 %		
VAR	1 785	20,6 %		
VAUCLUSE	518	6,0 %		
HAUTES-ALPES	334	3,9 %		
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	258	3,0 %		
ALPES-MARITIMES	53	0,6 %		
CORSE	357	4,1 %] AUTRE 11 %	
AUTRE	608	7,0 %		

Origine des 4 741 nouveaux patients
des Bouches-du-Rhône



Répartition des tumeurs malignes



Activité de Cancérologie

Orientations majeures

- **Hématologie**
(45 % des patients de PACA sauf Alpes Maritimes)
- **Gynécologie et sein**
(30 % des patients de PACA sauf Alpes Maritimes)
- **Oncologie digestive**
(15 % des patients de PACA sauf Alpes Maritimes)
- **Onco Urologie**

ACTIVITÉS DÉLOCALISÉES

ACTES MÉDICAUX RÉALISÉS PAR DES PRATICIENS DE L'IPC

CONSULTATIONS	2013
CH d'Aix-en-Provence	116
CH d'Arles	319
CH d'Avignon	55
CH de Bastia	817
CH de Castelluccio	2 161
CH de Draguignan	192
CHICAS de Gap	641
CH de Martigues	1 010
CH Notre Dame de la Miséricorde - Ajaccio	85
CHU Conception de Marseille	24
Clinique La Casamance - Aubagne	56
Réseau de cancérologie Onco 2B	85
TOTAL	5 561

PRESCRIPTIONS DE CHIMIOTHÉRAPIE	2013
CH de Castelluccio	1 064
CH de Martigues	95
TOTAL	1 159

INTERVENTIONS CHIRURGICALES	2013
CH de Martigues	153

RADIOTHÉRAPIE À GAP*	2013
Séances	789
Nombre de nouveaux traitements	37





POURQUOI DONNER À L'IPC ?

“ Aujour’hui, ce sont les donateurs privés qui nous permettent d’investir dans des programmes pilotes de diagnostic, de soins et de recherche. ”



Pr Patrice Viens

Oncologue médical, Directeur général de l’Institut Paoli-Calmettes

FACE AU CANCER, L’IPC A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN
POUR ALLER PLUS VITE ET PLUS LOIN ET FAIRE PROGRESSER LA GUÉRISON.



A QUOI SERT MON DON ?

En soutenant l'IPC, vous contribuez à financer :

→ des **ÉQUIPEMENTS** de dernière génération,
souvent en avant-première française

- 2012 : Intrabeam™ pour la radiothérapie per-opératoire (500 000 Euros),
- 2013 : accélérateur linéaire de radiothérapie VERSA HD™ (3 millions d'Euros),
- 2014 : endoscope « à rétroviseurs » FUSE™ (200 000 Euros)

→ la **RECHERCHE** moléculaire et prédictive

1 million d'Euros sont nécessaires pour trouver des traitements
les plus efficaces contre les cancers les plus agressifs.

Les fonds privés ne sont pas destinés aux frais de fonctionnement de l'hôpital.



AVANTAGES FISCAUX DES DONNS

Etablissement de santé privé d'intérêt collectif, régi par les articles L6162-1 à 13 du Code de la Santé publique, l'Institut Paoli-Calmettes est habilité à recevoir des dons et legs donnant droit à des déductions fiscales :

***Les dons des particuliers** à l'IPC donnent droit à une déduction fiscale égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable (Article 200 du Code général des impôts). Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Les **donateurs assujettis à l'ISF** peuvent réduire le montant de leur imposition à hauteur de 75 % dans la limite de 50 000 euros par redevable et par année d'imposition (Article 885-0 V bis A du Code général des impôts).

Les **legs à l'IPC** sont exonérés des droits de succession (Article 795 du Code général des impôts).

Les **entreprises** bénéficient d'une déduction fiscale égale à 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (Articles 238 bis à 238 bis AB du Code général des impôts).

MÉCÉNAT

INSTITUT PAOLI-CALMETTES

CONTRIBUER À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
EN FAISANT **PROGRESSER** LA GUÉRISON

VALORISER L'IMAGE
ET LA **RÉPUTATION** DE L'ENTREPRISE

FÉDÉRER LES COLLABORATEURS
AUTOUR D'UN PROJET **PORTEUR DE SENS**

CONSTRUIRE DES RELATIONS
AVEC LES ACTEURS DU **TERRITOIRE**

Merci pour votre attention !

Votre contact mécénat : Carole PASCAL

Tél. : 04 91 22 35 15

Email : pascalc@ipc.unicancer.fr